

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-018A

Reprise d'une provision

Délibération modificative de la délibération du 04 décembre 2025 suite à une erreur matérielle

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 novembre 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SENOQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert

Membres ayant donné pouvoir :

M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents – 06

Exposé

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, le SIE émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouvrés.

A ce titre, diverses provisions pour charges avaient été constituées au fil des années.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur une reprise de provision d'un montant de 457,36€.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. L'opération se traduira donc par les écritures suivantes :

- | | | |
|---|---|------------------|
| • Section de fonctionnement : mandat au compte 6817 | = | 7 263,75€ |
| • Section de fonctionnement : titre au compte 7817 | = | <u>7 721,11€</u> |
| • Pour un solde de | | = 457,36€ |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ **D'approuver** la reprise de provision d'un montant de 457,36€ ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia



Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,